



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire

10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Délégués REGIONS présents : AUVERGNE RHONE ALPES (Frédéric Barry, Eric Girard, Evelyne Glaize, Grécia Gracia, Josette Luquet, Michel Perrin, Patrick Rico, Guy-Hervé Savornin) BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Gilles Collin, Marie-Antoinette De Grandis, Christian Laforest) CENTRE VAL DE LOIRE (Daniel Despres, Alain Legrand, Christian Page, Loïc Paul, Claude Roland, Patrick Viel) CORSE (Marc-André Amadori) GRAND EST (Pierre Bauler, Gérard Brissaud, Florence Le Baron, Serge Pichoff) GUADELOUPE (Philippe Faure) HAUTS DE FRANCE (Francis Boileau, Denis Canabetos, Pierre Deleest, Régis Fagart) ILE DE France (Alexandre Debrenne, Yvette Doussot, Gilbert Havel, Edel Hézely, Marie-Claude Lallier, Maurice Langry, Karine Poulard, Valérie Poupard) MARTINIQUE (Manuela Benetruy) NORMANDIE (Chantal Aumersier, Patricia Bureau, Christophe Carrano, Jean-François Giraud, Gérard Guingouain) NOUVELLE AQUITAINE (Virginie Arnold, Corentin Barataud, Patrick Bouton, Anthony Hillairet, Patrick Nourisson, Alexandre Ribes) OCCITANIE (Corinne Ayrat, Patrice Ayrat, Gisèle Gallet, Didier Rami) PAYS DE LA LOIRE (Bernard Brangier, Daniel Orioux, Dominique Saliou, Virginie Ventroux) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Michel Allègre, Dominique Farjanel, Daniel Icard, Stéphane Valette). REUNION (Odile Valour)

Délégués DEPARTEMENTS présents : ALLIER (Catherine Cauchy), ALPES DE HAUTE PROVENCE (Guy, ALPES MARITIMES (Eric Buthiaux) BOUCHE DU RHONE (Annie Korchia) CHARENTE (Robin Chevalier), CHARENTE MARITIME (Valérie Gaborit) COTE D'OR (Sylvie Coillot) DROME (Régis Dubois), EURE (Eric Bureau), EURE ET LOIR (Laurent Descottes), FINISTERE (Monique Salaun-le-Baut), HAUTE GARONNE (Guillaume Escande), ILLE ET VILAINE (Marie-Pierre Rogue), INDRE (Bernard Philippe), INDRE ET LOIRE (Francis Baillargeaux) ISERE (Jacques Enjolras), LOIR ET CHER (Danièle Page) LOIRE (Paul Phillit), LOIRET (Jean-Michel Renouard) LOT (Lan Despeyroux), MARNE (Nathalie Del-Rey), MEURTHE ET MOSELLE (Caroline Imbert), MORBIHAN (Daniel Pujols), NORD (Michel Ceszynski) OISE (Philippe Bouclet), HAUTES-PYRENEES (Francis Appert), BAS RHIN (Jean-Marie LETT), RHONE (Yoann Girardy), SAONE ET LOIRE (Vincent Marichy), HAUTE SAVOIE (Clément Estran), SEINE MARITIME (Robert Blot), SEINE & MARNE (Françoise Fouquet), VAR (Marcel Albert), YONNE (Jean-Pierre Veray), ESSONNE (Frédéric Costilhes), HAUTS DE SEINE (Nadine Toureille), VAL DE MARNE (Didier Sans), VAL D'OISE (Jean Nourry).

Représentant : 101 délégués, 8 669 voix

Non représentés et ou délégués absents : 258 voix

Soit : 8 411 voix représentées sur 8 669 disponibles.

Les votes électroniques ont été organisés par la société Néovote sous contrôle de la Commission Electorale composée de : Jean-Claude Lavernhe. (Président), Harmony Bouvier, Jean-Pierre Demangeon & Francis Lanne.

| | |
|---|---|
| Destinataires : Membres du Comité Directeur, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Responsables Arbitres de Région, Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux, Personnel F.F.T.A., Publication extranet fédéral et site web fédéral | Rapporteurs : Benoît Ravier & Dominique Ohlmann Date de remise : 22 octobre Date de diffusion : 20 novembre 2020 |
|---|---|

La Fédération Française de Tir à l'Arc a tenu son Assemblée Générale le samedi 10 octobre 2020 au siège de la Fédération à Noisy le Grand pour les intervenants et en visioconférence pour les délégués de clubs participants. Le nombre de voix représentées est de 8 411 sur 8 669 voix ; le quorum étant atteint l'assemblée peut donc valablement délibérer pour toutes les motions. L'assemblée est déclarée ouverte à 9h30.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Ordre du jour

| | |
|---|----|
| 1. Discours d'ouverture de l'assemblée par le Président, Jean-Michel CLÉROY | 2 |
| 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2019 | 3 |
| 3. Lecture du Rapport Moral par le Secrétaire Général | 3 |
| 4. Rapport sur la gestion fédérale | 13 |
| 5. Cotisations et licences 2021 | 18 |
| 6. Budget 2020 | 19 |
| 7. Evolutions législatives | 20 |
| 8. Rapport de la commission électorale | 22 |

Annexes

Procès-verbal de la commission électorale
Bilan & compte de résultats - Budget prévisionnel
Statuts - Règlement intérieur

Les débats

Le président ouvre l'assemblée en souhaitant la bienvenue

- aux délégués représentant les clubs,
- aux présidents ou représentants des comités départementaux, régionaux et clubs.
- aux représentants de l'outre-mer en rappelant qu'il est 3h40 pour les Antilles et 18h40 en Nouvelle Calédonie,
- à la commission électorale,

et déclare l'**ouverture** de l'Assemblée Générale.

1. Discours d'ouverture de l'assemblée par le Président, Jean-Michel CLÉROY

Je voudrais avoir une pensée pour les victimes des intempéries, et pour nos clubs qui ont souffert et souligner la solidarité du mouvement sportif pour venir en aide aux populations.

Le contexte

Conformément à l'ordre du jour, le secrétaire général et les trésoriers vous présenteront leur rapport sur l'exercice 2019. Puis je vous présenterai les 2 motions concernant les modifications statutaires et réglementaires concernant les assemblées générales à distance.

Bienvenue dans cette **première Assemblée générale à distance** pour notre fédération. Le contexte sanitaire nous a contraint à décaler cette assemblée générale, Initialement prévue en mars. nous aurions souhaité regrouper cette assemblée générale ordinaire en même temps que l'assemblée générale électorale mais cette solution nous a été refusée par une décision du tribunal de grande instance.

Rappel sur les modalités d'organisation

Entre chaque intervention, la parole sera donnée aux délégués, par les moyens qui vous ont été communiqués : « Main levée » sur Zoom, ou le chat.

Après l'assemblée générale, vous accédez à la plateforme de vote jusqu'à 15 heures. Cette partie est assurée par la société NEOVOTE, agréée par le Ministère de l'Intérieur permettant une sécurisation des votes. A l'issue, c'est la commission électorale, détenant les codes d'accès, qui ouvrira l'urne. Et pour conclure cette journée, viendra la communication des résultats sur nos supports.

En parallèle l'assemblée générale est retransmise sur la chaîne YouTube de la FFTA.

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

En propos liminaire le Président rappelle qu'il est nécessaire et encore plus maintenant d'être en capacité de s'adapter notamment au regard des directives sanitaires du ministère ou des collectivités territoriales. Il remercie d'ailleurs toutes les instances et les clubs, qui, au quotidien, font preuve d'adaptabilité pour permettre aux licenciés de venir pratiquer.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2019

Le secrétaire général demande à l'assemblée de bien vouloir passer à la motion 1 pour valider le procès-verbal de l'assemblée générale 2019.

Motion 1.

Objet : Approbation procès-verbal n° 565- AG 2019

Aucune remarque n'étant parvenue, l'assemblée générale valide le rapport de l'assemblée générale 2019 diffusé sous le procès-verbal n° 565.

Approuvée l'unanimité des membres présents. *

3. Lecture du Rapport Moral par le Secrétaire Général

2019 représentera immanquablement un tournant pour notre Fédération qui cette année-là a fêté les 120 ans de sa création.

- Evolution de la filière sportive pour permettre à un plus grand nombre de participer aux championnats de France,
- Accueil d'une nouvelle discipline que l'on souhaite d'avenir : le Run-Archery, devenue depuis international.
- Utilisation nouvelle des ressources informatiques et numériques avec les prises de licence ou d'ATP en ligne directement par le licencié.
- Construction de Formations en visio-conférences pour les arbitres et l'outremer.
- Echanges renforcés avec les organes déconcentrés et les clubs au travers de diverses consultations.

Mais aussi des événements extérieurs à la pratique et qui gangrènent la société, le sport et le tir à l'arc, comme les violences contre lesquelles nous nous devons de lutter.

Au travers du présent compte-rendu, nous reviendrons plus en détails sur ces éléments.

Effectifs saison 2019

| Type de Licence / ATP | | 2019 | | | 2018 | | | Ecart en % | |
|-----------------------|-------------------------|------|-------|-------|------|-------|-------|------------|-------|
| | | F | H | Tot | F | H | Tot | | |
| ADULTE | Pas de pratique | 650 | 645 | 1295 | 658 | 670 | 1328 | -2,48 | +0,33 |
| | Pratique en club | 2377 | 5229 | 7606 | 2276 | 5201 | 7477 | +1,73 | |
| | Pratique en compétition | 8848 | 24473 | 33321 | 8723 | 24534 | 33257 | +0,19 | |
| | Convention FFSU | 7 | 12 | 19 | 8 | 21 | 29 | -34,48 | |
| | Convention Handi FFH | 86 | 228 | 314 | 78 | 245 | 333 | -5,71 | |
| | Convention Handi FFSA | 83 | 257 | 340 | 79 | 245 | 324 | +4,94 | |
| | Découverte | 289 | 525 | 814 | 285 | 531 | 816 | -0,25 | |
| JEUNE | FFTA | 7972 | 15877 | 23849 | 8009 | 17221 | 25230 | -5,47 | -5,58 |
| | Convention UNSS | 22 | 38 | 60 | 24 | 33 | 57 | +5,26 | |
| | Convention FFSU | 2 | 6 | 8 | 7 | 10 | 17 | -52,94 | |
| | Convention Handi FFH | 14 | 17 | 31 | 12 | 30 | 42 | -26,19 | |
| | Convention Handi FFSA | 11 | 34 | 45 | 11 | 40 | 51 | -11,76 | |



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------|-------------|
| | Découverte | 137 | 196 | 333 | 131 | 235 | 366 | -9,02 | |
| POUSSIN | FFTA | 1343 | 3149 | 4492 | 1328 | 3323 | 4651 | -3,42 | -3,95 |
| | Découverte | 41 | 83 | 124 | 51 | 104 | 155 | -20,00 | |
| SOUS TOTAL LICENCES | | 21882 | 50769 | 72651 | 21680 | 52443 | 74133 | - | 2,00 |
| ATP | Run-Archery | 8 | 15 | 23 | - | - | - | | |
| ATP | Sport sur ordonnance | 0 | 2 | 2 | - | - | - | | |
| SOUS TOTAL ATP | | 8 | 17 | 25 | - | - | - | | - |
| TOTAL LICENCES / ATP | | | | 72676 | 21680 | 52443 | 74133 | - | 1,97 |

En 2019 la FFTA comptait 1642 clubs affiliés. La moyenne des licenciés par club était de 44,25.

La perte d'effectifs de 2% provient semble-t-il d'une saturation des moyens d'accueil dans les clubs. Les travaux sur l'aide à la construction des équipements seront sans doute pour l'avenir un point important du développement. Un autre axe sur lequel il faudra poursuivre les efforts est l'encadrement des personnes nouvellement arrivées au club pour une pratique compétitive ou de loisirs.

Evolutions administratives et fonctionnelles

S'agissant des outils informatiques, la démarche d'amélioration constante du Système d'Information (SI) de la FFTA est le maître mot. Ainsi les travaux ont principalement porté sur les thématiques suivantes, dans le cadre du RSE (responsabilité sociétale des entreprises) :

- La gestion des ATP sport sur ordonnance et Run Archery.
- Le recours à l'usage du logiciel lanseo et la création des interfaces.
- Le suivi statistique pour mise à disposition des Comités Départementaux et Régionaux.
- La mise en place d'une expérimentation pour le renouvellement des licences en ligne.
- L'évolution de la cartographie.

Sur le plan administratif nous avons dû faire la réforme statutaire pour permettre le vote à distance, ainsi que l'élaboration du règlement relatif à la lutte contre l'alcoolémie.

Prise en compte des territoires

La Fédération a accompagné les Comités Départementaux et Régionaux dans la réforme de statuts.

Par ailleurs, l'aide à l'emploi et aux actions dans le cadre des conventionnements avec les Comités Régionaux s'est vue augmentée dans son enveloppe globale pour atteindre un total de 120 200 euros.

Le choix a également été fait de participer en tant que Fédération pilote à la mise en place du dispositif remplaçant le CNDS et qui vise à donner l'instruction des dossiers aux fédérations (hors thématiques de l'emploi et des équipements). Initiative qui a été renforcée par l'audit sollicité par le CNOSF auprès d'une instance indépendante, et qui a classé la FFTA dans une dizaine de fédérations en capacité d'accueillir cette mission dès 2019.

Territoires d'outre-mer

La Commission d'outre-mer est une nécessité pour traiter les items communs aux divers territoires ultramarins et de prendre en compte leur diversité et leur singularité.

Si la commission a peiné à trouver un rythme de travail pleinement satisfaisant, elle s'est fait le relai des demandes diverses, notamment sur les besoins en formation d'arbitres et d'entraîneurs qui sont à l'étude pour des formules mixtes vidéoconférence et présentielles.

Offre sportive



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Les commissions sportives ont activement participé à la mise en place de la nouvelle offre : formats des compétitions nationales, nouvelles catégories d'âges pour les adultes.

Début 2019 aura vu la mise en place de la nouvelle offre sportive et le changement de formule pour la division nationale 1. Les retours d'expérience ont permis de modifier certains partis pris en vue d'améliorer ces deux novations.

En préambule, les compétitions de niveau national débouchent toutes sur un championnat de France, la dénomination coupe de France ayant vécu.

Pour ce qui concerne la filière individuelle :

- Retour du scratch intégral incluant toutes les catégories de cadet à S3 pour les qualifications aux championnats de France.
- Maintien du championnat de France jeunes. Les jeunes pourront donc participer aux deux championnats.
- Formule TAE courte distance pour les jeunes.
- Choix préalable de la distance en TAE.
- Récupération automatique des scores réalisés lors de championnats internationaux.
- Révision des quotas TAE et Beursault.

Règlement de la D1

- Tirage au sort de l'ordre des rencontres (veille AG FFTA) pour garder du suspens à chaque manche.
- Match par équipe puis les 4 matchs individuels en AB/CD pour donner du rythme.
- 3 points à la victoire d'une rencontre - 1 point à chaque équipe en cas d'égalité en fin de rencontre inter équipe pour le nombre de points reflète le nombre de match gagnés.
- Introduction d'un play-off à 4 équipes lors du championnat de France Elite pour décerner tous les titres lors de ce championnat.
- Meilleure répartition des primes en fin de saison pour les clubs (8 clubs récompensés au lieu de 5) pour challenger les 12 équipes ne participant pas au play-off.

Au-delà de ces améliorations la commission Cible a travaillé à l'élaboration des calendriers et à la veille réglementaire.

Run-Archery

La discipline s'est développée un peu plus en 2019. 14 compétitions organisées sur le territoire et en outre-mer contre 11 en 2018, avec une forte augmentation des participations aux compétitions.

Une formation des arbitres à distance a été construite en collaboration avec la Commission Nationale des Arbitres pour une première session programmée en avril 2020.

Des Français ont participé à la coupe d'Europe en République Tchèque en octobre avec de bons résultats.

Au niveau international, le règlement européen, issu du règlement français, a été intégré dans le livre V des règles de la World Archery ce qui va permettre un développement à l'international.

Para-Archery – Convention FFTA/FFH

Un avenant à la convention historique a été signé.

Il permet un soutien renforcé de la FFTA notamment sur le plan technique et sportif avec l'intervention de 2 cadres d'Etat chacun à 25% de leur temps de travail pour participer à l'encadrement de l'Equipe de France Handisport sur les compétitions internationales.

Par ailleurs notre base informatique intégrera prochainement la gestion sportive et du calendrier tir à l'arc FFH.

Le Président a clairement déclaré que dès que cela sera possible, la FFTA demandera la délégation ministérielle pour intégrer le Para-Archery dans nos disciplines et en assurer la gestion, tant sur le point haut-niveau, que pour la classification et le développement.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Tir à l'arc en milieu scolaire

Après le rapprochement avec l'UNSS, la parution du guide du tir à l'arc scolaire et la tenue d'un stage à destination des enseignants d'EPS, la commission s'est attachée à se rapprocher d'une autre fédération scolaire, l'USEP pour les primaires.

Une convention a été signée pour mettre en place des stages à destination des professeurs des écoles, la commission s'attèle désormais à la rédaction de contenus de formation, la mise en place de stages et la création de rencontres pour les élèves du primaire.

Une réflexion est également engagée avec les fabricants de matériel pour une mise à disposition de matériel simple d'utilisation et à rapidité de mise en place.

Des premiers contacts sont pris avec une troisième fédération sportive scolaire celle de l'enseignement libre : l'UGSEL.

L'objectif de la commission est de permettre le développement de la pratique du tir à l'arc au sein de ces fédérations scolaires et de créer des passerelles vers la pratique des jeunes en club.

Nouvelles pratiques

Afin de soutenir l'activité des clubs vers le public de loisir le groupe a travaillé sur des fiches "animations" une bonne partie de la saison. Ces fiches décrivent des animations réalisables en club, notamment à destination des archers non-compétiteurs. Leur but est de mettre à disposition des clubs un stock d'idées pour simplifier le travail des encadrants. Les premières fiches sont désormais publiées sur le site fédéral, dans la partie "dirigeants". Les 5 premières sont en ligne. Le dossier sera alimenté régulièrement.

Par ailleurs, un document d'aide pour l'organisation de 3D indoor est en cours. Le travail est mené en collaboration avec des organisateurs de 3D indoor qui font partie du groupe de travail ou qui ont été contactés pour un retour d'expérience.

Le groupe a également entamé une étude sur la possible organisation d'une grande manifestation regroupant les diverses pratiques non compétitives.

Formation

Au cours de la saison, la commission a principalement travaillé sur la mise en place de la formation pour le nouveau diplôme d'Entraîneur Fédéral.

Les obtentions de diplômes pour la saison 2019 :

Les formations professionnelles

- 3 nouveaux titulaires du diplôme d'Etat (DEJEPS)
- 51 diplômés au certificat de qualification professionnelle (CQP) animateur Tir à l'Arc

Le CQP Technicien du Sport est proposé tous les 2 ans en alternance avec le DE. Il fait l'objet de modifications pour réduire les coûts stagiaires, et apporter plus de proximité avec l'environnement du candidat.

Les formations fédérales :

- 533 diplômés ont suivi une formation continue (66 sessions)
- 80 diplômés « Entraîneur 1 »
- 11 diplômés « Entraîneur 2 »
- 387 assistants entraîneurs



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

La formation de Jeunes Dirigeants n'a pas rencontré son public cette année. Une réflexion sera menée pour valoriser les participants aux anciennes éditions dans les projets fédéraux (commissions fédérales, groupes de travail, services) ainsi qu'au sein des commissions régionales ou départementales.

Arbitres

La FFTA compte en 2019, 1425 arbitres actifs (373 femmes et 1052 hommes), et 21 jeunes arbitres. 108 nouveaux arbitres et 6 nouveaux jeunes arbitres ont rejoint les rangs.

Les taux de réussite aux examens sont de :

- 85,3 % pour le tronc commun (70 candidats)
- 71,1 % pour l'option Cible anglaise (45 candidats)
- 73,7 % pour l'option Nature/3D (19 candidats)
- 70,0 % pour l'option Tir en Campagne (10 candidats)

A noter également pour la saison :

- 2 nouveaux juges continentaux : Alexandre DEBRENNE et Stéphane VALETTE.
- Organisation d'un séminaire continental pour des juges nationaux européens à Sallanches.
- Organisation d'un séminaire pour la WAE sur le tir en campagne et le 3D.
- Participation de Christophe PEZET à un séminaire d'entraînement d'arbitres africains.
- Participation active de Stéphane VALETTE pour la mise en place du Run Archery.

Finalisation de l'application dématérialisée de gestion du corps arbitral dans l'intranet fédéral.

Structuration – Labels

En 2019 les critères nécessaires à l'obtention des nouveaux labels ont été finalisés. Il s'agit de pouvoir évaluer ce que le club met en place pour se développer et valoriser ce qu'il fait.

Toujours dans l'objectif de simplifier la saisie pour nos dirigeants, la prise en compte de données sera automatisée et le nombre de critères sera réduit.

Des réunions de formation et d'échanges ont eu lieu et ont permis d'aider les référents (70 % ont été formés) à créer un projet associatif de club en leur fournissant les principes théoriques et surtout en leur faisant vivre un projet au travers de travaux pratiques. Le projet associatif sera la base de la structuration des clubs.

D'autres outils d'accompagnement à la structuration ont été créés pour permettre un autodiagnostic des clubs pour les aider à fixer leurs propres objectifs. Les dirigeants sont ensuite guidés par des fiches pratiques pour réaliser leurs objectifs.

Un 4^e niveau de label ayant été créé, de nouvelles appellations ont été données après consultation des référents afin d'éviter la comparaison avec le système antérieur : Espoir, Ambition, Excellence, Elite dans 4 champs à valider (équipement, encadrement, sportif et jeunes). Des documents de présentation aux clubs avec les prérequis, labels et certifications ont été créés et mis en ligne. Un document plus élaboré a été également mis à disposition des référents.

Un cahier des charges a été remis à notre prestataire informatique. La livraison pour les tests s'est fait début janvier 2020. Suite à ces phases nécessaires, le nouveau processus devrait permettre l'attribution des labels en janvier 2021 (labels prévus sur 2 années civiles maintenant c'est-à-dire 2021-2022 pour cette première campagne).

L'automatisation de la prise en compte des critères nécessite que les clubs renseignent bien leur fiche dans l'extranet fédéral.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Reconnaissance du bénévolat

35 médailles du bénévole attribuées soit près du double de l'année passée où elles ont été mises en place, ces dossiers correspondent tout à fait à notre attente, ce sont des personnes investies dans les clubs sans fonction d'élu ou autres.

6 demandes ont fait l'objet d'un refus motivé par le fait que le nombre d'années d'obtention de la licence n'est pas respecté (plus de deux ans) ou les personnes concernées ont une fonction d'élu.

Les médailles fédérales promotion 2019 :

Dirigeant : 6 Or, 14 Argent, 59 Bronze

Arbitre : 2 Or, 11 Argent, 18 Bronze

Entraîneur : 5 Argent, 21 Bronze

Pour un total de 136 médailles (114 en 2018).

Les critères du Challenge André Noel ont été revus.

Médical

La commission médicale s'est investie dans la lutte contre le dopage et reste à la disposition de tous les archers pour répondre à leurs questions.

Le règlement de la WA impose de lutter contre l'alcool, n'étant plus reconnu dopant, mais toujours interdit. Un processus est en cours d'élaboration pour les contrôles, avec la mise en place d'éthylomètres.

La nouveauté par rapport à l'AUT est qu'il ne faut plus la demander avant les compétitions sauf si on fait partie de la liste du haut niveau inscrite auprès du ministère. Toutes les autres personnes devront faire une demande d'AUT a posteriori. Celle-ci devra être préparée au préalable avec tous les éléments médicaux établissant la pathologie et prouvant que les autres alternatives thérapeutiques ont été essayées.

Le suivi des équipes de France a été assuré soit en présentiel soit par une permanence téléphonique à distance. Tous les soins sont coordonnés par le médecin responsable des équipes de France

La commission médicale a également assuré le suivi médical réglementaire des athlètes de haut niveau.

Sport santé et tir à l'arc sur ordonnance

Depuis l'arrêté ministériel du 8 novembre 2018 la FFTA fait partie des fédérations qui peuvent certifier des bénévoles afin qu'ils puissent encadrer des séances adaptées de tir à l'arc prescrites par un médecin dans le cadre des Affections de Longue Durée. Dès 2019 le Comité Sport Santé de la FFTA a alors élaboré et expérimenté et finalisé une formation spécifique. 7 bénévoles étaient inscrits à la formation et 5 ont validé la certification tir à l'arc sur ordonnance. Une formation continue pour 18 professionnels a également eu lieu.

Un club ayant un encadrant (bénévole ou professionnel) qualifié pour encadrer du tir à l'arc sur ordonnance peut obtenir la certification fédérale ad hoc et délivrer des ATP sport sur ordonnance.

Par ailleurs, le comité a développé le tir à l'arc dans le cadre du sport santé bien être avec une proposition de pratique « qui bouge plus » appelée le Fit'archery.

Développement

Le Trophées des mixtes, rencontre loisir favorisant la mixité femmes-hommes et la convivialité a été reconduite en 2019. 51 départements ont permis à 805 équipes mixtes de 283 clubs de se rencontrer autour du tir par équipe mixte. Durant le trophée national des mixtes, co-organisé avec le comité départemental du Val de Marne à Chennevières sur Marne, les 140 équipes présentes ont profité des différents ateliers proposés et ont pu échanger avec Audrey ADICEOM et Sébastien PEINEAU, respectivement marraine et parrain de cette édition.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

5 jeunes volontaires ont été accueillis dans le cadre du Service Civique par nos structures affiliées en 2019. L'agrément collectif a été renouvelé pour 3 ans à compter du 26 décembre 2019.

Par suite de la réforme du CNDS, devenue Part territoriale des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), la FFTA, ainsi que 27 autres fédérations et le CNOSF ont instruit les dossiers à titre expérimental.

L'enveloppe totale accordée par l'ANS (Agence Nationale du Sport) au tir à l'arc a été de 568 000€, au bénéfice des clubs, comités départementaux et régionaux.

414 projets ont été déposés par 182 structures. Après proposition de la FFTA à l'ANS, 149 structures ont été subventionnées.

Valeurs et Tradition

L'ouvrage sur les 120 ans a été publié. Une cérémonie s'est déroulée le 9 avril à la Compagnie St Pierre Montmartre, fondatrice.

Un anniversaire remarqué qui a permis d'affirmer l'attachement de la FFTA aux valeurs et traditions transmises ces dernières décennies.

Le résultat du concours du plus beau jeu d'arc a été publié et a permis de mettre en avant ce patrimoine vivant de notre sport.

Equipements

Le projet de soutien à la création d'équipements suit son cours. Pour mémoire, l'objectif est d'offrir un projet aux clubs qui souhaitent chercher des partenaires institutionnels afin d'avoir des salles simples, fonctionnelles, peu coûteuses à la construction, et qui correspondent à une pratique régulière. Une aide fédérale pour un nombre d'équipements par année viendra également en complément et en encouragement dans les négociations avec les communautés d'agglomération.

Communication et production d'images

Ressources humaines

Recrutement en mai 2019 de Stéphanie GIROU en renfort de Laurence FRERE et Julien ROSSIGNOL au service communication.

Ses missions sont plus particulièrement centrées sur la recherche et le suivi des partenariats et la communication sur les réseaux sociaux.

Le service a également accueilli un stagiaire sur un profil de journaliste reporter d'images qui a permis d'améliorer la couverture de la saison nationale et internationale.

Supports digitaux

www.fft.fr

- 273 articles et actualités publiés
- Utilisateurs : 450 031 (+17,63%)
- Pages vues : 5 195 036 (+2,83%)

Réseaux sociaux en forte progression

Tous réseaux confondus passage de 36000 à 44500 abonnés soit +24%.

- Facebook : 23400 fans à fin 2019 – + 1400 fans (+6%)
- Twitter : 5273 abonnés - +273
- YouTube FFTA TV : 11800 abonnés (+25%)
- Instagram (création du compte fin 2018) : 4357 abonnés

La progression la plus spectaculaire a été réalisée sur YouTube

- 601 000 vues (+5%)



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

- + 2 464 abonnés
- 4 des 5 vidéos les plus vues de l'année font partie de la série « Tirez Juste » qui totalise en deux ans 322 147 vues, soit 27,46% des vues totales de la chaîne YouTube depuis le 1^{er} janvier 2018
- 22 sujets courts réalisés en 2019 dont une bonne partie avec l'aide d'un stagiaire JRI

Newsletters

Newsletter Licenciés - Fréquence : toutes les deux semaines

26 newsletters Licenciés envoyées en 2019 à environ 65.000 contacts.
Taux d'ouverture en moyenne à 44%.

Newsletter Clubs - Fréquence : mensuelle

11 newsletters Clubs envoyées en 2019 à 3300 contacts (Président + Trésorier + Sec Général)
Taux d'ouverture en moyenne à 60 - 65%

Des Newsletters plus ciblées sur certains publics ont été adressées ponctuellement :

- Championnat de France (inscriptions – Coupe de France)
- Formation
- Jeunes Dirigeants
- Panne Orange sur la prise de licence

Production d'images et de vidéos

Événements : 4 championnats de France produits et diffusés en direct sur la Chaîne YouTube FFTA TV :

Salle : jeunes et adultes,

Extérieur : Jeunes et Scratch Classique et Poulies

159 621 vues live & replay (2018)

106 506 vues live et replay (2019) (en baisse par rapport à 2018 où 5 championnats avaient été produits)

TV - Diffusions sur des Chaînes Nationales en 2019 :

- Le programme de 26mn « Esprit Bleu Tir à l'Arc » sur la préparation de l'équipe de France arc classique, réalisé avec le soutien du CNOSF et diffusé sur **France Ô** et sur la nouvelle chaîne lancée par le CNOSF « **SPORT EN France** ».
- Les Championnat du Monde de Tir à l'Arc Extérieur à S'Hertogenbosch (Pays-Bas) sur La Chaîne L'Equipe.
- Les Jeux Européens à Minsk entre le 22 et le 27 juin. Le tir à l'arc fait partie des meilleures audiences parmi les sports diffusés sur la Chaîne L'Equipe.
- Sur Sport en France : Diffusion de 7 résumés de 26mn produits par World Archery sur les championnats du Monde et les Coupes du Monde.

Campagne de rentrée

Gros succès de la campagne 2019

“Au Tir à l'arc, le héros c'est toi »: création de deux visuels, l'un évocateur de Hunger Games et l'autre du héros Marvel.

530 kits envoyés gratuitement aux clubs, contenant : 2 affiches format A2, 2 paquets de 50 cartes postales et deux paquets de 50 autocollants à l'effigie de la campagne, ainsi qu'un accès à une plateforme permettant aux clubs de générer des supports personnalisés.

Une campagne a été déployée sur les supports digitaux de la FFTA : site web, réseaux sociaux.

Revue fédérale

Le numéro annuel de bilan de l'année 2019 a été finalisé en début d'année 2020 et a été acheminé en mars dernier gratuitement dans les clubs à raison d'un exemplaire pour les clubs de moins de 50 licenciés, de 2 exemplaires pour les clubs de 50 à 99 licenciés et de 3 exemplaires pour les clubs de 100 licenciés et plus.

120 ans de la FFTA

Réalisation de l'ouvrage des 120 ans par le service communication avec la collaboration d'un journaliste et participation à l'organisation de la célébration le 9 avril 2019 à la Compagnie d'Arc de Saint Pierre Montmartre, fondatrice avec Octave Jay de la Fédération des Compagnies d'Arc d'Ile de France en 1899.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Soirée des médaillés

L'édition 2019 de la Soirée des Médaillés a été organisée le vendredi 15 novembre 2019 à l'Hôtel Marriott Paris Rive Gauche, en présence de la quasi-totalité des médaillés internationaux devant les dirigeants et partenaires de la FFTA.

L'élection de l'archer de l'année sur les réseaux sociaux et internet a sacré David Jackson.

Partenariat et publicité

- Finalisation de l'offre publicitaire sur les supports digitaux de la FFTA.
- Mise en place du Village des Partenaires avec une quinzaine d'exposants et l'organisation de séminaires avec Jean-Charles Valladont et Pierre-Julien Deloche sur la Coupe de France à Coutances en collaboration avec le club organisateur.
- Création du Club des Partenaires de la FFTA lancé officiellement en mars 2020. Ce club a pour vocation à réunir les partenaires officiels de la fédération, ainsi que des entreprises de toutes tailles intéressées pour développer leur activité et associer leur image aux actions menées par la FFTA. Différentes offres permettent d'intégrer ce Club des Partenaires à des tarifs abordables.

Boutique officielle

La Boutique officielle sous traitée à notre prestataire SPACEFOOT Centrale Club depuis juin 2018 a généré un chiffre d'affaire de 25761,94 (HT) générant 3029,21€ (HT) de commissions – soit une augmentation de 2 800€ HT.

Nombre de commandes : 549, pour un panier moyen : 46,92€ HT

Boutique fédérale clubs et librairie

La publication de l'ouvrage « Les Clés de la Progression » coédité par la FFTA aux Editions Amphora a remporté un succès sans précédent avec 1060 exemplaires vendus entre le 18 octobre et le 31 décembre 2019.

Deux types d'offres promotionnelles ont été mises en place : gratuité des frais de port et 4 livres achetés, un 5^{ème} livre offert.

Sportif – résultats internationaux

Les podiums internationaux en 2019 :

| | | Individuel | Equipe | Mixte |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------|------------------|
| CHAMP DU MONDE TAE | 'S-HERTOGENBOCH (NED) | | | 1 argent |
| CHAMP DU MONDE TAE JEUNES | MADRID (ESP) | | | 1 argent |
| CHAMP DU MONDE 3D | LAC LA BICHE (CAN) | 2 or 1 argent | 2 or | |
| CHAMP EUROPE SALLE | SAMSUN (TUR) | 2 argents | 1 or | |
| CHAMP EUROPE TIR CAMPAGNE | MOKRICE (SLO) | 2 or 2 argent 2 bronze | 2 bronze | |
| WORLD CUP étape | BERLIN (GER) | 1 argent | 1 or | |
| WORLD CUP étape | MEDELLIN (COL) | 1 argent 1 bronze | 1 argent 1 bronze | 1 argent |
| WORLD CUP Finale | MOSCOU (RUS) | 1 bronze | | |
| GRAND PRIX EUROPEEN | BUCAREST (ROU) | | 1 argent | |
| JEUX EUROPEENS | MINSK (BLR) | 1 bronze | 1 or | |
| JUNIOR CUP | BUCAREST (ROU) | 1 or | | 2 bronze |
| JUNIOR CUP | CATEZ (SLO) | 1 argent 1 bronze | 1 bronze | 1 or 1 bronze |
| JEUX MONDIAUX MILITAIRES | WUHAN (CHN) | | | 1 bronze |



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Relations internationales

Le projet de coopération a pris un nouvel essor avec la création de l'Union Francophone des Fédérations de Tir à l'Arc (UFFTA), instance créée à l'initiative de la France, avec celle de la Côte d'Ivoire, du Cameroun, du Bénin, de la Guinée, du Niger et du Tchad.

Présidée par Michel Daumas, membre du Comité Directeur de la FFTA, son objet est le développement de l'esprit d'amitié, l'apport d'une aide technique et matérielle, la mise en place de compétitions qui délivreront un titre francophone. Le projet est de faire entrer une dizaine de pays à court terme. Le Togo a déjà rejoint l'UFFTA et d'autres fédérations africaines, comme le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, le Sénégal, le Congo. Des fédérations européennes comme la Belgique, le Luxembourg, la Suisse sont en contact pour y adhérer.

Durant l'été 2019, sur le site de l'Institut national de la jeunesse et du sport de Marcory à Abidjan, plusieurs manifestations ont été organisées pour célébrer le 20^e anniversaire de la Fédération ivoirienne de tir à l'arc : la 6^{ème} édition du Grand Prix de Côte d'Ivoire et la 11^{ème} édition du TIZOCATA (Tournoi International Zone Ouest et Centre d'Afrique de Tir à l'Arc) ainsi qu'une formation pour les arbitres et les responsables de compétition soutenue par la FFTA, animée par Stéphane Valette.

Dans l'optique de préparer les jeux de Tokyo, une action a été mise en place avec la coopération du club de Vedène pour perfectionner des archères de Côte d'Ivoire

Un jumelage entre le club de Vedène et la Fédération Ivoirienne a été initié. L'UFFTA recherche d'autres clubs pour mettre en place ce type de partenariat avec d'autres pays. Pour permettre de développer cette coopération la FFTA va faire des demandes de soutien au CNOSF.

Les dirigeants au sein des institutions en 2019

WORLD ARCHERY

| | | |
|--------------------|---|------------------|
| Jean-Michel CLEROY | Conseil d'Administration | Sortant en 2023 |
| Michel DAUMAS | Commission Field – 3D | Sortante en 2023 |
| Olivier GRILLAT | Président de la Commission Cible | Sortant en 2023 |
| Edith STALTER | Commission Règle et Constitution | Sortante en 2023 |
| Dominique OHLMANN | Président de la Commission Para-Archery | Sortant en 2021 |

WORLD ARCHERY EUROPE

| | | |
|--------------------|-------------------------------|-----------------|
| Dominique OHLMANN | Conseil d'Administration | Sortant en 2020 |
| Christian LAFOREST | Commission des finances | Sortant en 2022 |
| Xavier MOURONVALLE | Groupe de travail RUN-ARCHERY | Sortant en 2022 |

COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS

| | | |
|--------------------|--------------------------------|-----------------|
| Jean Michel CLEROY | Commission des équipements | Sortant en 2021 |
| Maurice PELLEQUER | Commission des Appels d'offres | Sortant en 2021 |
| Laurence FRERE | Commission Médiatisation | Sortant en 2021 |

COMITE PARALYPIQUE ET SPORTIF FRANCAIS

| | | |
|-------------------|---|-----------------|
| Dominique OHLMANN | Conseil d'Administration Suppléant de la Présidente à l'AG de l'Agence Nationale du Sport | Sortant en 2021 |
|-------------------|---|-----------------|

AGENCE FRANCAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

| | | |
|------------------|---|-----------------|
| Romain GIROUILLE | Conseil d'Administration Représentant des athlètes de haut niveau Co-Président du comité des sportifs | Sortant en 2022 |
|------------------|---|-----------------|



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Le Président remercie le secrétaire général et souligne que ce rapport exhaustif porte sur l'année 2019 et peut apparaître en décalage compte tenu de sa présentation en octobre 2020 à cause du contexte sanitaire. Un retour sur l'ensemble des motions soumises au vote sera effectué à la fin de la visioconférence.

Le Président laisse la parole aux trésoriers.

4. Rapport sur la gestion fédérale

4.1 Rapport des trésoriers – Thierry Defrance & Julien Mégret

Présentation générale

Les trésoriers invitent les participants à prendre connaissance de leur rapport.

Les comptes au 31 Décembre 2019 ont été vérifiés par Monsieur le commissaire aux comptes les 12 et 13 février 2020.

Il convient de remercier Monsieur le commissaire aux comptes pour son intervention, ainsi que les services de la fédération et tout particulièrement notre Chef Comptable, Philippe CABAREZ pour les diligences et la rapidité apportées.

Le commissaire aux comptes est aujourd'hui excusé et son rapport sera lu.

Les comptes ont été arrêtés par le bureau fédéral du 14 février 2020, sur mandat du comité directeur des 25 et 26 janvier 2020. Des comptes provisoires avaient été présentés à ce comité directeur et il n'y a eu que des variations de détail entre le comité directeur et le bureau.

La trésorerie

La trésorerie courante est restée largement positive tout au long de l'année et ne pose pas de problème. Il y a eu un gros travail pour la stabiliser et cela nous permet de répondre aux sollicitations des commissions.

Il faut tenir compte des deux fonds ci-dessous, et d'une avance de 100.000 € perçue par le Ministère des Sports au titre de l'organisation de la première étape de la Coupe du Monde. Cette dernière somme sera reversée au comité d'organisation dès la validation de sa création.

Le Fonds spécial grands événements

Le fonds spécial pour les grands événements est géré conformément aux décisions prises en Assemblée Générale. Pour rappel il a été créé il y a plusieurs années et avait induit une cotisation de 2€ sur la licence.

En 2019 il a été utilisé :

- 36.950,94 € pour l'étape des Indoor World- Series à Nîmes, (dont 35.000 € d'aide par Convention triennale)
- 35.719,60 € pour les Études nécessaires à l'organisation des étapes des coupes du Monde 2021-2022- et 2023.

Les recettes (part des licences) ont été de 145.125,33 €.

Le montant du fonds au bilan 2019 est de 418.906,51 €.

En fin d'année 2019, le fonds grands événement contribuait à la trésorerie pour 511.081 €. (Somme supérieure en raison de l'affectation prorata-temporis sur 2020 des licences encaissées en 2019)

Le projet associatif 2024

Après affectation du résultat 2019, il sera de 400.000 €. L'objectif de 500.000 € pour aborder l'olympiade 2021-2024 devrait être atteint et permettra d'aider à la préparation de nos athlètes pour les JO 2024.

Présentation des comptes

Les comptes mis à disposition de l'assemblée sont ceux de la comptabilité analytique d'exploitation qui permet de voir en détail les affectations des dépenses et des recettes, par rapport aux prévisions. La comptabilité générale est concordante et est vérifiée par le Commissaire aux comptes.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Résultat général

Le total du bilan s'élève à 4.810.532 Euros.

Le total des charges s'élève à 4.520.848 Euros. Le total des produits s'élève à 4.674.565 Euros.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat bénéficiaire de **153.716** euros quasiment équivalent à 2018.

Il faut cependant noter que nous avons un produit exceptionnel sur assurance de 52.861 € et 78.000 € de recettes de la location des anciens locaux de Rosny. Ce qui montre que la gestion est très serrée en dehors de ces produits.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat excédentaire de 153.716€ et la reprise des projets associatifs « tenue des arbitres » de 18.000€ et « 120 ans » de 40.000€, soit au total une somme de 211.716 € de la manière suivante :

Au compte de projet associatif « Paris 2024 » : 100.000 €

Au compte de projet associatif « Équipements » : 100.000 €

Au compte de report à nouveau : 11.716€

Le nouveau projet associatif « équipements » créé permettra d'aider les clubs au financement de la construction de salle dédiées, conformément aux demandes de la commission équipements et des décisions du Comité Directeur.

Pour rappel l'objectif du fonds Paris 2024 était de sécuriser le volet social de nos athlètes qui font beaucoup de sacrifices pour atteindre la haute performance.

Les locaux

- Il reste à rembourser 720.152 € sur les emprunts pour le siège de Noisy-le-Grand. Les emprunts se termineront en mai 2027 pour l'achat et en octobre 2029 pour les travaux.
- Les locaux de Rosny-Sous-Bois sont toujours loués et restent en vente. Mais d'importants travaux sont à prévoir sur l'immeuble, ce qui diminuera le rendement de ces locations. Nous avons aussi le risque de départ du locataire.

Analyse de la gestion courante

Les principales différences par rapport aux prévisions, sont les conséquences des orientations politiques prises par le comité directeur.

Outre les points déjà évoqués :

POUR LES DÉPENSES :

- Dans l'ensemble les budgets ont été respectés, et les variations sont dues aux évènements de l'année
- Les principales dépenses sont liées au fonctionnement et aux personnels
- Les championnats de France prennent 9% du total des dépenses contre 4% des recettes
- Les principales remarques sur l'année sont :
 - o Le passage en charges directes des adaptations informatiques dues aux réformes sportives. Il a été décidé de passer ces modifications en charges, car il y en a chaque année.
 - o De mêmes dans le budget communication, les frais spéciaux à certains championnats.
 - o Les dépenses des commissions qui peuvent être attribuées aux actions subventionnées sont identifiées en fin d'année et portées dans lesdites actions.
- Le trésorier présente également les dépenses dans le cadre de la convention d'objectifs

POUR LES RECETTES :

- La répartition des recettes est constante d'une année sur l'autre ;
 - o Les licences représentent quasiment la moitié des recettes
 - o Les subventions représentent 19%
 - o Les recettes sur les championnats de France ne sont que de 4%
- Partenariat ERREA sur les tenues des arbitres a été important, mais non récurrent ;
- Les recettes de licences sont conformes



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

- La prise en charge de la gestion de l'ex-CNDS a été compensée par une aide de 20.000 €, mais qui ne sera maintenue que pendant 2 ans.

Conclusion

Tels sont les faits marquants sur l'exécution du budget 2019.

L'année 2020 ne devrait pas réserver de surprise et le budget présenté a été établi à l'équilibre sans difficulté particulière.

Le Président souligne que la capacité d'autofinancement de la fédération est de 81% alors que d'autres fédérations sont sur un ratio inverse avec une part très importante dans leurs ressources des subventions publiques jusqu'à 60% de leur budget.

Question de M. Anthony HILLAIRET :

Pouvez-vous expliquer plus précisément l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement classées « autres » ?

Réponse de M. Thierry DE FRANCE : « C'est dû essentiellement à des reclassements de dépenses qui auparavant étaient disséminés dans d'autres comptes ».

Question de Florence LE BARON : La réponse n'est pas suffisamment claire pour moi. Quels sont les regroupements dont il est question ?

Réponse de M. Julien MEGRET : Il y a notamment la catégorie des tenues des arbitres qui passent dans la rubrique « autres » et qui fait de facto augmenter les dépenses de cette catégorie.

Thierry DE FRANCE rappelle que lorsqu'il a été décidé de changer la tenue des arbitres, la fédération a décidé d'en prendre une partie à sa charge.

Question de M. Didier SANS : Est-ce que les présentations seront disponibles sur l'intranet ?

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Les informations seront disponibles sur le compte rendu.

Question de Mme. Marie-Claude LALLIER : Je voudrais revenir sur le rapport moral. Je voudrais savoir si une modification des championnats de France pouvait être envisagée car les S3 voudraient revenir à un championnat pour les vétérans et super vétérans car le quota des S3 dans le scratch est infime, inapproprié et discriminatoire ?

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Je prends bonne note de la question qui n'est toutefois pas un sujet à l'ordre du jour de cette assemblée. Le rapport moral porte sur les activités de l'année 2019 et là c'est une question pour l'avenir. C'est un sujet qui sera à réfléchir éventuellement avec la commission sportive.

Question de Mme Nadine TOUREILLE : A l'heure actuelle la tenue des arbitres ne comprend pas de vêtement de pluie pour la saison été. Ils sont obligés dans ces circonstances à arbitrer avec leur parka hiver. Pourquoi réaffecter la somme qui leur a été allouée à autre chose ?

Réponse de M. Thierry DE FRANCE : La somme a bien été dépensée sur l'exercice 2019 mais budgétairement nous ne pouvons pas faire de provisions. C'est simplement un jeu d'écritures. Ceci étant pour être arbitre moi-même je sais que c'est un sujet à l'étude au niveau de notre fournisseur.

Le Président complète la réponse en indiquant qu'il y a des problèmes de taille à régler.

Question de Madame Caroline IMBERT : A qui incombera la charge des tenues de pluie ?

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Je rappelle qu'avant le changement des tenues la fédération ne prenait rien à sa charge. Il y a quand même sur ce point une évolution notable d'autant plus que la prise de décision s'est effectuée en cours de saison et que la dépense n'était pas comprise initialement dans le budget. La fédération ne pourra pas prendre systématiquement à sa charge la tenue des arbitres. Il y a aura forcément un reste à charge pour les officiels. Je souligne également que de nombreux comités régionaux et départementaux ont participé au financement des tenues et que compte tenu du rôle des arbitres dans les clubs certains pourront également participer à la prise en charge.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Question de Mme Nadine TOUREILLE : Y'avait t-il une réelle nécessité de changer la tenue arbitre ? Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Oui. Ce point a déjà été évoqué. Les anciennes tenues n'existaient plus. Nous avons donc souhaité valoriser nos officiels avec le même équipementier que nos athlètes.

4.2 Rapport du Commissaire aux Comptes – Guy DUCROS

A l'assemblée générale de l'association Fédération Française de Tir à l'Arc.

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération Française de Tir à l'Arc », relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie

« Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion,

La falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier

4.3 Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées – Guy DUCROS

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvert à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant
Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Motion 2.

Objet : Approbation des comptes et quitus aux trésoriers

Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, du rapport des trésoriers et du rapport général du Commissaire aux comptes approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par les Trésoriers et leur donnent quitus pour sa gestion

Approuvée à la majorité des membres présents. *

Motion 3.

Objet : Affectation du résultat

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 153.716 € et la reprise des projets associatifs « tenue des arbitres » de 18.000 € et « 120 ans » de 40.000 € :
Au compte de projet associatif « Paris 2024 » pour 100.000 €
Au compte de projet associatif « Equipements » pour 100.000 €
Au compte de report à nouveau pour 11.716 €

Approuvé à la majorité des membres présents. *

5. Cotisations et licences 2021

Le secrétaire Général précise qu'aucune augmentation n'est proposée pour la saison 2021.

5.1 Cotisation annuelle club

Motion 4.

Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2021

Référence : Article 27 « Cotisations des membres »

Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A

Conformément à l'article 27 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à :

- 50,00 € pour tout nouveau club ;
- 20,00 € pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre
- 50,00 € pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1^{er} novembre.

Approuvée à la majorité des membres présents. *

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

5.2 Licences

Motion 5.

Objet : Statuts - Montant des tarifs des licences 2021

Référence : Articles 4.1 des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur

Conformément aux articles 4.1. des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur, le Comité Directeur propose à l'assemblée générale de fixer les montants pour 2021 :

| Licences | 2021 | Code Licences (*) | Montant | Part Even (**) | Part CR | Part CD |
|---|-------------------------|-------------------|---------|----------------|---------|---------|
| Poussins | | P | 14 € | 2 € | (***) | (***) |
| Jeunes | | J | 23 € | 2 € | (***) | (***) |
| Adultes | Pratique en compétition | A | 40 € | 2 € | (***) | (***) |
| | Pratique en club | L | 32 € | 2 € | (***) | (***) |
| | Pas de pratique | E | 27 € | 2 € | (***) | (***) |
| Conventions (4) | Handi (4) | H | 14 € | 2 € | 2 € | 2 € |
| | FFSU | U | 14 € | 2 € | 2 € | 2 € |
| | UNSS | S | 14 € | 2 € | 2 € | 2 € |
| Découverte (à partir du 1 ^{er} mars) | | D | 15 € | 2 € | 3 € | 2 € |

(*) Assurance incluse 0,25 €
 (***) Participation au financement des événements internationaux
 (***) Part variable selon les structures
 (4) Sur présentation justificatif :
 - Licence convention Handi : Uniquement sur présentation de licence compétition des fédérations concernées
 - FFSU et UNSS : Sur présentation licence et attestation de pratique du tir à l'arc

Approuvée à la majorité des membres présents.*

6. Budget 2020

Le trésorier présente les évolutions entre les deux budgets.

Le budget 2020 avait été préparé fin 2019 et approuvé par le comité directeur du mois de janvier. Bien évidemment et compte tenu des événements il a fallu réviser considérablement le budget. Ce dernier a donc été approuvé par le comité directeur au mois de juin dernier.

Il y aura nécessairement une partie des subventions en fonds dédiés notamment sur la partie haut-niveau. Un budget important a été dégagé pour la campagne de rentrée.

Baisse à signaler également sur le traitement des salaires causées par plusieurs mouvements dans le personnel et notamment le départ de notre directeur administratif.

Concernant les recettes il y a assez peu de différences. Il y a toutefois une petite baisse de subvention sur le haut-niveau.

Le Président remercie les deux trésoriers pour le travail effectué sur les différentes versions du budget. J'y associe les collaborateurs salariés et notre commissaire aux comptes.

Question de M. Eric GIRARD : Les subventions aux organisateurs des championnats de France 2020 ont-elles été entièrement versées ou partiellement ? Quelle politique pour les organisateurs en 2021 ?



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Pour 2020 certains organisateurs ayant engagé des frais avant l'arrêt de la saison, il a été décidé de les accompagner partiellement. Pour 2021 il n'y a pas de changement particulier à signaler.

Motion 6.

Objet : Approbation du budget 2020

Le budget prévisionnel 2020 qui s'élève à 4 137 202 euros est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Approuvée à la majorité des membres présents. *

7. Evolutions législatives

Les évolutions législatives induisent des modifications statutaires et réglementaires.

L'assemblée est invitée à s'exprimer.

Question de Mme Caroline IMBERT : A propos des assemblées générales électorales faut-il faire une assemblée générale ordinaire si celle-ci a déjà eu lieu ?

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Actuellement dans nos statuts il est indiqué qu'à partir du moment où la FFTA organise une assemblée générale et pour que les délégués des clubs puissent voter, il faut qu'ils soient élus avant notre assemblée générale. C'est une contrainte qui mérite réflexion mais actuellement il faut que chaque comité départemental et chaque comité régional tiennent son assemblée générale.

Question de Mme Nadine TOUREILLE : Pourquoi n'avez pas eu l'autorisation de grouper les assemblées générales ? Y'a-t-il une possibilité d'évolution ?

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Il y a eu plusieurs communications de la part de la FFTA. A l'origine nous voulions grouper l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale électorale. Une demande de dérogation avait été faite au tribunal de grande instance qui nous a été refusée, car le délai maximum pour organiser l'assemblée générale arrivait à échéance le 11 octobre.

Question de Mme Caroline IMBERT : Il faut donc que les CD ouvrent une AG ordinaire juste pour élire les délégués à l'AG de la FFTA et ensuite ouvrir leur assemblée générale électorale ? Pas besoin de nécessairement présenter les comptes et autres ?

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Tout dépend effectivement de l'organisation en année civile ou en saison sportive de votre comptabilité.

Question de Mme Evelynne GLAIZE : Refaire une assemblée régionale et toutes les assemblées générales des comités départementaux avant l'assemblée générale de mars 2021 implique un coût important pour toutes les structures. J'ai pris note qu'une étude serait faite.

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : On ne pourra pas changer le mode de fonctionnement avant une réforme des statuts donc pour l'organisation de la prochaine assemblée générale il ne pourra pas y avoir de changement. Mais il y a certainement d'autres éléments à modifier dans nos statuts.

Question de M. Guy Hervé SAVORNIN : Peut-on envisager une modification des statuts pour les années olympiques afin de pouvoir élire deux délégués pour l'AG électorale et celle de mars qui suivra ?

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Il faudra envisager plusieurs options mais bien évidemment c'est un système à retravailler. Cet article est contraignant même s'il ne s'applique que tous les quatre ans.

Le Président remercie les délégués de clubs et ceux qui ont suivi l'assemblée sur la chaîne YouTube. Il remercie également l'ensemble des services de la fédération d'une part pour le travail quotidien et pour l'organisation de cette assemblée générale à distance.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Question de Mme Caroline IMBERT : Pour être bien certaine ce sont les mêmes délégués de clubs qui votent aujourd'hui et à l'assemblée générale électorale de la FFTA ?

Réponse de M. Jean-Michel CLEROY : Non, ceux qui votent aujourd'hui sont ceux qui ont été élus pour l'assemblée générale de la FFTA du mois de mars 2020. Ce ne seront donc pas nécessairement les mêmes délégués des clubs puisque toutes les instances vont refaire une assemblée générale. D'ailleurs sur ces sujets n'hésitez pas à contacter les services administratifs pour vous accompagner.

Le Président indique que la plateforme de vote sera ouverte de 12h00 à 15h00. L'assemblée générale se clôturera à l'issue de ce délai. Il rappelle les huit motions présentées au vote.

Dominique OHLMANN fait rappeler que le quorum sera calculé par rapport au nombre de votants et non au présentiel sur la visioconférence.

Le Président clôture la retransmission sur la chaîne YouTube ; La visioconférence continue avec les délégués s'il y a des questions sur les modalités de vote.

Remarque de M. Philippe BOUCLET : Je ne suis pas d'accord sur votre interprétation du quorum.

Réponse de Jean-Claude LAVERNHE : (Président de la commission électorale) : le quorum n'est pas essentiel au moment des discussions mais bien au moment des votes.

Réponse de M. Philippe BOUCLET : Ma perception des choses est que lors d'une assemblée générale le quorum se fait au départ, et que fait-on des éventuels absents au moment des votes. Après je comprends que nous sommes dans une situation exceptionnelle et qu'il y a besoin de séparer les deux parties.

Réponse de Jean-Michel CLEROY : Cette solution aurait été retenue si nous avions choisi de faire un vote en séquentiel mais ce n'est pas ce que nous avons retenu aujourd'hui avec des votes en un seul bloc.

Question de M. Frédéric BARRY : Pour les délégués qui ne votent pas, seront-ils considérés comme absent ou vote blanc ?

Réponse de Jean-Claude LAVERNHE : Ils seront considérés comme absents.

Question de Jean-Pierre VERAY : Combien de délégués ?

Réponse de Jean-Michel CLEROY : 95 délégués présents en visio sur 101 convoqués.

Question de Valérie GABORIT : Est-il nécessaire d'avoir une commission électorale dans le cadre d'un vote électronique ?

Réponse de Jean-Michel CLEROY : Oui bien sûr. Cela permet de garantir les différentes opérations par des personnes neutres en amont, pendant et en aval du vote.

Question de Didier RAMI : Le vote blanc n'est pas une abstention. Il faudrait qu'il y ait une case nous permettant de choisir cette option dans le système.

Réponse de Jean-Michel CLEROY : Il faudra peut-être que l'on modifie les statuts mais il y a toujours eu à la FFTA que trois possibilités : oui – non – abstention.

Il n'y a plus de questions et le Président invite les délégués à procéder aux votes entre 12h00 et 15h00 sur la plateforme dédiée.

Motion 7.

Objet : Modification des statuts

Votes à distance assemblées générales de la FFTA et des organes déconcentrés

Référence : Statuts

Le texte complet est mis dans l'espace dirigeant à l'attention des représentants de club.

Lors des assemblées générales électorales de la FFTA, cette disposition permet l'élection du comité Directeur par le vote à distance des délégués des clubs.



Circulaire d'information n° 593

Procès-Verbal – Assemblée Générale ordinaire & extraordinaire 10 octobre 2020 – NOISY LE GRAND - Visioconférence

Organisation de l'assemblée générale de la FFTA en présentiel ou à distance - Articles 11 et 23.
Elle permet également aux comités régionaux et départementaux d'organiser, s'ils le souhaitent, un vote à distance à l'occasion de leurs assemblées électives qui précèdent celle de la FFTA. Ainsi sont concernées l'élection de leur comité directeur (9.3) mais aussi celle des délégués représentant les clubs à l'AG de la FFTA (9.5.b et 9.5 c)."

Approuvée à la majorité des membres présents.*

Motion 8.

Objet : Modification du règlement intérieur
Votes à distance assemblées générales de la FFTA
Référence : Règlement intérieur

Le texte complet est mis dans l'espace dirigeant à l'attention des représentants de club.

Modifications du RI au regard du vote à distance lors des assemblées générales électives du comité directeur de la FFTA. Article 21.2 : Organisation des élections.

Approuvée à la majorité des membres présents. *

8. Rapport de la commission électorale

Les votes ont été réalisés sur le système informatique Néovote sous contrôle de la commission électorale.

* Les résultats complets des votes sont annexés dans le procès-verbal de la commission électorale.

Clôture de l'assemblée à 11h10

Fait à Noisy le Grand le 10 octobre 2020 en quatre exemplaires originaux.

Le Président
Jean-Michel CLÉROY

Le Secrétaire Général
Dominique OHLMANN

Le samedi 10 octobre 2020

ASSEMBLEE GENERALE 2020
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION ELECTORALE

Dates du scrutin

Le scrutin s'est déroulé le 10/10/2020 entre 12h00 et 15h00.

Déroulement :

L'assemblée générale a débuté à 9h35 en visioconférence. Très peu de problèmes de connexions ont été rencontrés et/ou ont été résolus.

Les débats de sont déroulés en toute sérénité. Chacun a pu s'exprimer et obtenir des réponses à ses questions.

La visioconférence a pris fin à 11h30 et les votes en ligne ont démarré comme prévu à 12h00 comme l'avait défini la société Néovote.

Le vote s'est terminé à 15h00.

L'ouverture des urnes :

Quatre membres de la commission ont participé au dépouillement des votes en présentiel ou en distanciel. La commission électorale a constaté qu'aucun problème technique n'est venu perturber le processus de vote. Deux membres ont rentré leur code de déchiffrement qui a permis l'ouverture des urnes. La commission a pris connaissance des résultats puis à vérifier la liste des émargements transmises par le bureau de vote.

La commission électorale vous propose de prendre connaissance des résultats des votes sur les huit motions exprimées lors de cette assemblée générale ci-après :

| | Nbr de votants | Nbr de voix |
|-----------------------------|----------------|-------------|
| Nombre d'électeurs inscrits | 101 | 8669 |
| Nombre d'émargements | 98 | 8411 |
| Nombre d'enveloppes de vote | 98 | 8411 |
| Taux de participation | 97,02% | 97,02% |



| | | Nbr de suffrages | | Nbr de voix | |
|---|-------|------------------|---------|-------------|---------|
| | | | | | |
| Motion 1 - Objet : Approbation procès-verbal n° 565 - AG 2019 Aucune remarque n'étant parvenue, l'assemblée générale valide le rapport de l'assemblée générale 2019 diffusé sous le procès-verbal n°565. | Oui | 98 | 100,00% | 8411 | 100,00% |
| | Non | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| | Abst. | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Motion 2 - Objet : Approbation des comptes et quitus au Trésorier Les adhérents, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019, du rapport du Trésorier et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent lesdits comptes tels qu'ils leur sont présentés par le Trésorier et lui donnent quitus pour sa gestion. | Oui | 94 | 95,92% | 7955 | 94,58% |
| | Non | 2 | 2,04% | 244 | 2,90% |
| | Abst. | 2 | 2,04% | 212 | 2,52% |
| Motion 3 - Objet : Affectation du résultat Il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 153.716 ? et la reprise des projets associatifs « tenue des arbitres » de 18.000 ? et « 120 ans » de 40.000 ? : Au compte de projet associatif « Paris 2024 » pour 100.000 ? Au compte de projet associatif « Equipements » pour 100.000 ? Au compte de report à nouveau pour 11.716 ? | Oui | 87 | 88,78% | 7304 | 86,84% |
| | Non | 5 | 5,10% | 586 | 6,97% |
| | Abst. | 6 | 6,12% | 521 | 6,19% |
| Motion 4 - Objet : Statuts - Montant de l'affiliation annuelle 2021 Conformément à l'article 27 des statuts, le comité directeur propose à l'assemblée générale de fixer le montant annuel de l'affiliation des clubs à : - 50,00 ? pour tout nouveau club, - 20,00 ? pour les clubs effectuant le renouvellement en septembre/octobre - 50,00 ? pour les clubs qui renouvellent leur affiliation à partir du 1er novembre. | Oui | 97 | 98,98% | 8275 | 98,38% |
| | Non | 1 | 1,02% | 136 | 1,62% |
| | Abst. | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |
| Motion 5 - Statuts - Montant des tarifs des licences 2021 Référence : Articles 4.1 des statuts et 9.1 du Règlement Intérieur Proposition à l'assemblée générale de la F.F.T.A (Voir document joint) | Oui | 93 | 94,90% | 7855 | 93,39% |
| | Non | 2 | 2,04% | 258 | 3,07% |
| | Abst. | 3 | 3,06% | 298 | 3,54% |
| Motion 6 - Objet : Approbation du budget 2020 Le budget 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée générale | Oui | 88 | 89,80% | 7329 | 87,13% |
| | Non | 3 | 3,06% | 380 | 4,52% |
| | Abst. | 7 | 7,14% | 702 | 8,35% |
| Motion 7 - Objet : Modification des statuts Le texte complet est mis dans l'espace dirigeant à l'attention des représentants de club. Lors des assemblées générales électives de la FFTA, cette disposition permet l'élection du comité Directeur par le vote à distance des délégués des clubs. Organisation de l'assemblée générale de la FFTA en présentiel ou à distance - Articles 11 et 23. Elle permet également aux comités régionaux et départementaux d'organiser, s'ils le souhaitent, un vote à distance à l'occasion de leurs assemblées électives qui précèdent celle de la FFTA. Ainsi sont concernées l'élection | Oui | 94 | 95,92% | 8085 | 96,12% |
| | Non | 4 | 4,08% | 326 | 3,88% |
| | Abst. | 0 | 0,00% | 0 | 0,00% |



| | | Nbr de suffrages | | Nbr de voix | |
|--|-------|------------------|--------|-------------|--------|
| de leur comité directeur (9.3) mais aussi celle des délégués représentant les clubs à l'AG de la FFTA (9.5b et 9.5 c). | | | | | |
| Motion 8 - Objet : Modification du règlement intérieur Le texte complet est mis dans l'espace dirigeant à l'attention des représentants de club. Modifications du RI au regard du vote à distance lors des assemblées générales électorales du comité directeur de la FFTA. Article 21.2 : Organisation des élections. | Oui | 93 | 94,90% | 8029 | 95,46% |
| | Non | 3 | 3,06% | 204 | 2,42% |
| | Abst. | 2 | 2,04% | 178 | 2,12% |

Signature du Président de la commission électorale

Monsieur Jean-Claude LAVERNHE



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

Comptes annuels 2019



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

| BILAN - ACTIF | Exercice 2019 | | | Exercice 2018 |
|--|------------------|--|------------------|------------------|
| | Brut | Amortissements et provisions (à déduire) | Net | Net |
| Capital souscrit - non appelé | 0 | | 0 | 0 |
| ACTIF IMMOBILISE (a) | | | | |
| Immobilisations incorporelles: | | | | |
| Frais d'établissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Frais de recherche et de développement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires | 172 596 | 157 325 | 15 271 | 69 753 |
| Fonds commercial (1) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances et acomptes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles: | | | | |
| Terrains | 304 648 | 0 | 304 648 | 304 648 |
| Constructions | 1 212 806 | 340 120 | 872 685 | 906 104 |
| Installations techniques, matériels, et outillage industriels | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres immobilisations corporelles | 620 139 | 344 435 | 275 704 | 254 430 |
| Immobilisations corporelles en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avances et acomptes | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières (2): | | | | |
| Participations (b) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Créances rattachées à des participations | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres immobilisés de l'activité de portefeuille | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres titres immobilisés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts | 24 467 | 0 | 24 467 | 26 220 |
| Autres | 125 | 0 | 125 | 125 |
| Total I | 2 334 780 | 841 880 | 1 492 900 | 1 561 280 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et en-cours (a): | | | | |
| Matières premières et autres approvisionnements | 0 | 0 | 0 | 0 |
| En cours de production (biens et services) (c) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits intermédiaires et finis | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marchandises | 74 000 | 1 468 | 72 532 | 81 870 |
| Avances et acomptes versés sur commandes | 16 015 | 0 | 16 015 | 18 689 |
| Créances (3): | | | | |
| Créances clients (a) et comptes rattachés (d) | 30 362 | 0 | 30 362 | 50 174 |
| Comptes affiliés | 113 130 | 0 | 113 130 | 98 863 |
| Autres créances | 5 735 | 0 | 5 735 | 3 057 |
| Valeurs mobilières de placement (e): | | | | |
| Actions propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Disponibilités | 2 999 695 | 0 | 2 999 695 | 2 748 712 |
| Charges constatées d'avance (3) | 80 165 | 0 | 80 165 | 48 338 |
| Total II | 3 319 100 | 1 468 | 3 317 632 | 3 049 704 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Primes de remboursement des emprunts (IV) | 0 | | 0 | 0 |
| Ecart de conversion Actif (V) | 0 | | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V) | 5 653 880 | 843 348 | 4 810 532 | 4 610 983 |
| (1) Dont droit au bail | | | | |
| (2) Dont à moins d'un an (brut) | | | | |
| (3) Dont à moins d'un an (brut) | | | | |

- (a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention " dont... avec clause de réserve de propriété ". En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.
- (b) Si des titres sont évalués par équivalence, ce poste est subdivisé en deux sous-postes " Participations évaluées par équivalence " et " Autres participations ". Pour les titres évalués par équivalence, la colonne " Brut " présente la valeur globale d'équivalence si elle est supérieure au coût d'acquisition. Dans le cas contraire, le prix d'acquisition est retenu. La provision pour dépréciation globale du portefeuille figure dans la 2ème colonne. La colonne " Net " présente la valeur globale d'équivalence positive ou une valeur nulle.
- (c) A ventiler, le cas échéant, entre biens, d'une part, et services d'autre part.
- (d) Créances résultant de ventes ou de prestations de services.
- (e) Poste à servir directement s'il n'existe pas de rachat par l'entité de ses propres actions.



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

| BILAN - PASSIF | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|--|------------------|------------------|
| CAPITAUX PROPRES* | | |
| Fonds associatifs sans droit de reprise | 332 678 | 332 678 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport, | 0 | 0 |
| Ecart de réévaluation (b) | 0 | 0 |
| Ecart d'équivalence (c) | 0 | 0 |
| Réserves: | | |
| Réserve légale | 0 | 0 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | 0 | 0 |
| Réserves réglementées | 0 | 0 |
| Autres | 358 000 | 200 000 |
| Report à nouveau (d) | 546 213 | 545 893 |
| Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e) | 153 716 | 158 319 |
| Subventions d'investissement | 0 | 0 |
| Provisions réglementées | 0 | 0 |
| Total I | 1 390 607 | 1 236 891 |
| AUTRES FONDS PROPRES | | |
| Produit des émissions de titres participatifs | 0 | 0 |
| Fonds dédiés | 418 907 | 356 452 |
| Total II | 418 907 | 356 452 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | |
| Provisions pour risques | 0 | 0 |
| Provisions pour charges | 180 704 | 174 462 |
| Total III | 180 704 | 174 462 |
| DETTES (1) (g) | | |
| Emprunts obligataires convertibles | 0 | 0 |
| Autres emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Emprunts et dettes auprès établissements de crédits (2) | 720 153 | 796 770 |
| Emprunts et dettes financières diverses (3) | 13 000 | 13 000 |
| Avances et acomptes reçus sur commandes en cours | 0 | 0 |
| Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f) | 211 083 | 285 466 |
| Dettes fiscales et sociales | 147 131 | 141 051 |
| Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés | 0 | 0 |
| Autres dettes | 29 893 | 32 806 |
| Instruments de trésorerie | 0 | 0 |
| Produits constatés d'avance (1) | 1 699 056 | 1 574 087 |
| Total IV | 2 820 315 | 2 843 179 |
| Ecart de conversion passif (V) | 0 | 0 |
| TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V) | 4 810 532 | 4 610 983 |
| (1) Dont à plus d'un an | | |
| Dont à moins d'un an | | |
| (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques | | |
| (3) Dont emprunts participatifs | | |

* Le cas échéant, une rubrique "Autres fonds propres" est intercalée entre la rubrique "Capitaux propres" et la rubrique "Provisions pour risques et charges" avec ouverture des postes constitutifs de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres participatifs, avances conditionnées).
Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

- (a) Y compris capital souscrit non appelé.
(b) A détailler conformément à la législation en vigueur.
(c) Poste à présenter lorsque des titres sont évalués par équivalence.
(d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées.
(e) Montant entre parenthèses ou précédés du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte.
(f) Dettes sur achats ou prestations de services.
(g) A l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

| COMPTE DE RESULTAT | Exercice 2019 | Exercice 2018 |
|--|------------------|------------------|
| Produits d'exploitation (1) : | | |
| Ventes de marchandises | 170 624 | 130 895 |
| Production vendue biens (a) | 167 | 27 081 |
| Production vendue services (a) | 321 596 | 179 718 |
| Sous-total A - Montant net du chiffre d'affaires | 492 386 | 337 695 |
| <i>dont à l'exportation :</i> | 0 | 0 |
| Production stockée (b) | 0 | 0 |
| Production immobilisée | 0 | 0 |
| Subventions d'exploitation | 870 867 | 746 861 |
| Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges | 400 207 | 269 453 |
| Cotisations | 2 350 688 | 2 329 456 |
| Autres produits | 402 437 | 418 549 |
| Total I | 4 516 585 | 4 102 014 |
| Charges d'exploitation (2) : | | |
| Achats de marchandises (d) | 60 366 | 44 214 |
| Variation des stocks (e) | 7 906 | -586 |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (d) | 0 | 33 715 |
| Variation des stock (e) | 1 661 | 27 064 |
| *Autres achats et charges externes | 2 663 074 | 2 181 011 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 95 459 | 94 915 |
| Salaires et traitements | 701 188 | 659 562 |
| Charges sociales | 240 105 | 254 611 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions: | | |
| Sur immobilisations: dotations aux amortissements (f) | 137 062 | 137 724 |
| Sur immobilisations: dotations aux provisions | 0 | 0 |
| Sur actif circulant: dotations aux provisions | 0 | 829 |
| Pour risques et charges: dotations aux provisions | 6 242 | 1 420 |
| Autres charges | 421 502 | 374 197 |
| Total II | 4 334 565 | 3 808 677 |
| * Y compris | | |
| - Redevances de crédit-bail mobilier | 0 | 0 |
| - Redevances de crédit-bail immobilier | 0 | 0 |
| 1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II) | 182 019 | 293 337 |
| Quote-part de résultat sur opérations faites en commun : | | |
| Bénéfice ou perte transférée (III) | 0 | 0 |
| Pertes ou bénéfices transféré (IV) | 0 | 0 |
| Produits financiers : | | |
| De participation (3) | 0 | 0 |
| D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3) | 0 | 0 |
| Autres intérêts et produits assimilés (3) | 3 896 | 4 172 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 0 | 0 |
| Différences positives de change | 0 | 0 |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement | 0 | 0 |
| Total V | 3 896 | 4 172 |
| Charges financières : | | |
| Dotations aux amortissements et provisions | 0 | 0 |
| Intérêts et charges assimilées (4) | 16 134 | 17 593 |
| Différences négatives de change | 0 | 0 |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement | 0 | 0 |
| Total VI | 16 134 | 17 593 |
| 2. RESULTAT FINANCIER (V-VI) | -12 238 | -13 421 |
| 3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II-IV+V-VI) | 169 781 | 279 916 |



| | | |
|---|------------------|------------------|
| Produits exceptionnels : | | |
| Sur opérations de gestion | 71 414 | 37 822 |
| Sur opérations en capital | 0 | 0 |
| Reprises sur provisions et transferts de charges | 0 | 0 |
| Total VII | 71 414 | 37 822 |
| Charges exceptionnelles : | | |
| Sur opérations de gestion | 24 172 | 35 317 |
| Sur opérations en capital | 0 | 0 |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | 0 | 0 |
| Total VIII | 24 172 | 35 317 |
| 4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII) | 47 242 | 2 505 |
| Impôts sur les bénéfices (IX) | 852 | 736 |
| Report des ressources non affectées (X) | 82 671 | 33 236 |
| Engagements à réaliser sur ressources non affectées (XI) | 145 125 | 156 602 |
| Total des produits (I+II+V+VII+X) | 4 674 565 | 4 177 245 |
| Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+XI) | 4 520 848 | 4 018 926 |
| Bénéfice ou perte | 153 716 | 158 319 |
| (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres | 62 514 | 29 622 |
| (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres | 15 237 | 27 117 |
| (3) Dont produits concernant les entités liées | | |
| (4) Dont intérêts concernant les entités liées | | |

- (a) A inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.
(b) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).
(d) Y compris droits de douane.
(e) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).
(f) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir.

N.B. Outre le résultat exceptionnel avant impôts que les sociétés de capitaux doivent faire ressortir, les entités ont la faculté de faire apparaître distinctement le résultat d'exploitation et le résultat financier. Le bénéfice ou la perte résulte alors de la somme algébrique des résultats courant et exceptionnel (3 + 4) et les charges IX et X.



FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

Annexe 2019



ANNEXE

1.1 – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice 2019 a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Le total du bilan s'élève à 4.810.532 Euros.

Le total des charges s'élève à 4.520.848 Euros.

Le total des produits s'élève à 4.674.565 Euros.

Le compte de résultat fait apparaître un résultat bénéficiaire de 153.716 Euros.

Les comptes ont été arrêtés par le bureau du 14 février 2020.

Les états financiers ont été établis en conformité avec les règlements comptables adaptés au cas particulier d'un organisme à but non lucratif :

- Règlement N°2014-03 du 5 juin 2014
- La loi N°83 353 du 30 avril 1983
- Le décret N°83 1020 du 29 novembre 1983
- Les règlements comptables :
 - > N°2000-06 et N°2003-07 sur les passifs
 - > N°2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - > N°2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Néanmoins dans le cadre des règlements N°2002-10 et N°2004-06 sur les actifs, il est précisé que la fédération passe directement en charge le matériel sportif affecté à la DTN ainsi que des charges informatiques qui sont financés par les subventions du ministère. Cette dérogation à la prescription comptable est donc sans incidence sur le résultat comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées :

- ↻ - continuité de l'exploitation,
- ↻ - indépendance des exercices,
- ↻ - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

1.2 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le dernier numéro « 864 » de la revue Fédérale « Le Tir à l'Arc » a été routé en début d'année.

Reprise par la Fédération de la gestion des dossiers de demande de subvention anciennement CNDS, une aide de 20.000€ a été accordée par l'Agence Nationale du Sport pour couvrir une partie des charges (contrat CDD et embauche CDI en cours) pour l'année 2019 reconductible en 2020 mais pas au-delà.

Un remboursement significatif de 52.861€ a été effectué par l'assureur licence correspondant à une régularisation contractuelle sur les 4 dernières années.

Un test a été mené auprès d'une vingtaine de clubs afin de permettre aux licenciés d'effectuer directement en ligne la prise de licence et le paiement par carte bancaire.

Pour mémoire, suite à notre contestation concernant le redressement URSSAF, le tribunal des affaires de sécurité sociale de Bobigny nous a donné raison mais l'URSSAF a fait appel.

1.3 – AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat excédentaire de 153.716€ et la reprise des projets associatifs « tenue des arbitres » de 18.000€ et « 120 ans » de 40.000€ :

Au compte de projet associatif « Paris 2024 » pour 100.000€

Au compte de projet associatif « Equipements » pour 100.000€

Au compte de report à nouveau pour 11.716€



2 – NOTES SUR LE BILAN ACTIF

2.1 – IMMOBILISATIONS

Elles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS 2019

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) RUBRIQUES (a) | A | B | C | D |
|--|--|---------------|--------------|---|
| | VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE | AUGMENTATIONS | DIMINUTIONS | VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c) |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Logiciels | 172 596 | 0 | 0 | 172 596 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | 304 648 | 0 | 0 | 304 648 |
| Constructions | 1 212 806 | 0 | 0 | 1 212 806 |
| Constructions sur sol d'autrui | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Installations et agencements | 319 735 | 33 030 | 0 | 352 765 |
| Matériel de transport | 19 485 | 0 | 0 | 19 485 |
| Matériel de bureau et informatique | 83 278 | 25 089 | 0 | 108 366 |
| Mobilier | 50 540 | 0 | 0 | 50 540 |
| Installations techniques matériel et outillage | 76 666 | 12 316 | 0 | 88 982 |
| Immobilisations en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Prets | 26 220 | 0 | 1 753 | 24 467 |
| Autres immobilisations financières | 125 | 0 | 0 | 125 |
| TOTAL | 2 266 098 | 70 435 | 1 753 | 2 334 780 |

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes ($A + B - C = D$).

2.2 - AMORTISSEMENTS

Pour les immobilisations acquises jusqu'en 2004, les taux correspondent aux durées d'usage et ils sont inchangés par rapport aux années précédentes, à savoir :

- ☞ - 33,1/3 % pour les immobilisations incorporelles,
- ☞ - 1,25 % pour la construction de Rosny sous-bois,
- ☞ - 5 % pour l'installation électrique,
- ☞ - 5 % pour la plomberie,
- ☞ - 5 % pour l'huissierie,
- ☞ - 5 % pour les installations,
- ☞ - 33,1/3 % pour le matériel de bureau et informatique,
- ☞ - 10 % pour le mobilier et les installations techniques.

Pour les immobilisations acquises depuis 2005, les durées d'utilisation sont déterminées au cas par cas et les taux d'amortissement sont les suivants :

- ☞ - de 33,1/3 % à 20 % pour les immobilisations incorporelles,
- ☞ - 2,50 % pour la construction de Noisy le grand,
- ☞ - de 5 % à 10 % pour l'électricité, plomberie, huissierie, chauffage, peinture, revêtement,
- ☞ - de 5 % à 50 % pour les installations générales,
- ☞ - 20 % pour le matériel de transport,
- ☞ - de 15 % à 33,1/3 % pour le matériel de bureau et informatique.



TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2019

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) | A | B | C | D |
|--|---|---|--|---|
| RUBRIQUES (a) | AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE | AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE | DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE | AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c) |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Logiciels | 102 843 | 54 482 | 0 | 157 325 |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Constructions | 306 702 | 33 419 | 0 | 340 120 |
| Constructions sur sol d'autrui | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Installations et agencements | 123 526 | 15 888 | 0 | 139 414 |
| Matériel de transport | 17 877 | 1 608 | 0 | 19 485 |
| Matériel de bureau et informatique | 71 120 | 17 077 | 0 | 88 197 |
| Mobilier | 22 743 | 5 054 | 0 | 27 797 |
| Installations techniques matériel et outillage | 60 008 | 9 534 | 0 | 69 542 |
| Immobilisations en cours | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières | | | | |
| Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 704 819 | 137 062 | 0 | 841 880 |

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

2.3 - LES STOCKS

Un inventaire physique est réalisé à la date de clôture de l'exercice, celui-ci détaille la nature des articles du secteur lucratif et non lucratif.

Les produits achetés sont évalués en prix d'achat.

Les produits conçus sous l'égide de la Fédération et commercialisés à la boutique sont évalués à leur prix de revient.

La provision pour dépréciation des stocks à la fin de l'exercice est de 1.468€, ce montant figure dans le tableau de la note 3.2



2.4 – ETAT DES CREANCES AU 31/12/2019

ETAT DES CREANCES AU 31/12/2019

| Créances (a) | Montant brut | Liquidité de l'actif | |
|--|----------------|------------------------|-----------------------|
| | | Échéances à moins 1 an | Échéances à plus 1 an |
| Créances de l'actif immobilisé : | | | |
| Créances rattachées à des participations | 0 | 0 | 0 |
| Prêts (1) | 24 467 | 11 829 | 12 637 |
| Autres immobilisations financières | 125 | 0 | 125 |
| Créances de l'actif circulant : | | | |
| Créances Clients douteux ou litigieux | 0 | 0 | 0 |
| Créances Clients et Comptes rattachés | 30 362 | 30 362 | 0 |
| Créances Clubs | 113 130 | 113 130 | 0 |
| Fournisseurs débiteurs | 0 | 0 | 0 |
| Fournisseurs avances et acomptes | 16 015 | 16 015 | 0 |
| TVA | 5 433 | 5 433 | 0 |
| Autres impôts | 0 | 0 | 0 |
| Divers | 302 | 302 | 0 |
| Charges constatées d'avance | 80 165 | 80 165 | 0 |
| TOTAL | 269 997 | 257 235 | 12 762 |
| (1) Prêts accordés en cours d'exercice | | | |
| Prêts récupérés en cours d'exercice | | | |

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours



3 – NOTES SUR LE BILAN PASSIF

3.1 - FONDS DEDIES

Suite à la décision de l'assemblée générale du 05/04/2014, la contribution de 2€ par licencié est affectée en fonds dédiés qui seront utilisés pour les événements internationaux à venir. Reprise du fond dédié de 10.000€ correspondant à un stage en Corée prévu en 2018 n'ayant pas été réalisé. Ce même montant a été déduit de la subvention 2019 du ministère.

TABLEAU DES FONDS DEDIES 2019

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) | A | B | C | D |
|--|--|------------------------------------|---|---|
| | FONDS A ENGAGER AU DEBUT DE L'EXERCICE | DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE | ENGAGEMENT A REALISER SUR NOUVELLES RESSOURCES AFFECTES | FONDS RESTANT A ENGAGER EN FIN D'EXERCICE |
| RUBRIQUES (a) | | | | |
| Contribution événements internationaux | 346 452 | 72 671 | 145 125 | 418 907 |
| Subvention Ministère des sports | 10 000 | 10 000 | 0 | 0 |
| TOTAL | 356 452 | 82 671 | 145 125 | 418 907 |

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

3.2 - IDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

La provision pour les indemnités de fin de carrière est évaluée à 180.704€ le calcul a été effectué suivant la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC.

Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Les paramètres retenus pour le calcul sont les suivants :

Taux d'actualisation : 0,77%

Revalorisation des salaires : les tables retenues profil 1%

Charges patronales : 45%

Contribution employeur : 50%

Les droits conventionnels : Sport

Mobilité des actifs : Turn-over faible

La probabilité de survie : INSEE 2015

Ventilation des départs à la retraite : Départ volontaire 100% Mise à la retraite par l'employeur 0%

Age de départ en retraite : 60-67 ans



TABLEAU DES PROVISIONS 2019

| SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b) | A | B | C | D |
|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| | PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE | AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE | DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE | PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c) |
| RUBRIQUES (a) | | | | |
| Provisions réglementées | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour charges | 174 462 | 6 242 | 0 | 180 704 |
| Provisions pour dépréciations | 1 697 | 0 | 229 | 1 468 |
| TOTAL | 176 158 | 6 242 | 229 | 182 172 |

- (a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).
- (b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].
- (c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

3.3 – ETAT DES DETTES AU 31/12/2019

ETAT DES DETTES AU 31/12/2019

| Dettes (b) | Montant brut | Degré d'exigibilité du passif | | |
|---|------------------|-------------------------------|----------------|----------------|
| | | Échéances à moins 1 an | Échéances | |
| | | | à plus 1 an | à plus 5 ans |
| Emprunts obligataires convertibles (2) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres emprunts obligataires (2) | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont : | | | | |
| - à 2 ans au maximum à l'origine | 0 | 0 | 0 | 0 |
| - à plus de 2 ans à l'origine | 720 153 | 78 112 | 328 147 | 313 894 |
| Emprunts et dettes financières divers (2) (3) | 13 000 | 0 | 0 | 13 000 |
| Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés | 211 083 | 211 083 | 0 | 0 |
| Personnels et comptes rattachés | 64 350 | 64 350 | 0 | 0 |
| Sécurité sociale et autres organismes sociaux | 73 874 | 73 874 | 0 | 0 |
| TVA | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes fiscales et sociales | 8 906 | 8 906 | 0 | 0 |
| Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dettes (3) | 29 893 | 29 893 | 0 | 0 |
| Produits constatés d'avance | 1 699 056 | 1 699 056 | 0 | 0 |
| TOTAL | 2 820 315 | 2 165 274 | 328 147 | 326 894 |
| (2) Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | |
| Emprunts remboursés en cours d'exercice | | | | |
| (3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné) | | | | |

- (b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours



4 – NOTES SUR LES COMPTES DE CHARGES

4.1 - CHARGES A PAYER

Les charges correspondent aux les frais d'électricité de juin 2015 à décembre 2016 des bureaux de Noisy le grand pour 6.500€.

4.2 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges pour un montant total de 80.165€ sont constituées principalement par des factures de frais de maintenance, des charges de copropriétés, des leasings, des primes d'assurances sur les licences 2020, des déplacements 2020 des équipes de France

COMPTES DE REGULARISATION AU 31/12/2019

| LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------------|----------------|
| Charges à payer | 6 500 |
| Charges constatées d'avance | 80 165 |

4.3 - REMUNERATION DES TROIS PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les rémunérations totales pour l'année 2019 s'élèvent à 24.660€ brut.

5 – NOTES SUR LES COMPTES DE PRODUITS

5.1 - PRODUITS A RECEVOIR

Aucuns produits à recevoir constatés au 31/12/2019.

5.2 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits regroupent les licences 2020 pour 1.443.893€, des insertions publicitaires dans la revue annuelle pour 3.600€, la partie des affiliations clubs 2020 pour 22.280€, les cotisations des clubs au calendrier fédéral des compétitions 2020 pour 24.908€, la contribution aux événements internationaux pour 92.175€, les loyers de janvier 2020 des bureaux de Rosny sous-bois pour 6.500€, une subvention du Ministère pour l'organisation d'une manche la coupe du monde en 2021 pour 100.000€, et d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport attribuée au tournoi de Nîmes 2020 pour 5.700€.

COMPTES DE REGULARISATION AU 31/12/2019

| LIBELLE | MONTANT |
|-----------------------------|----------------|
| Produits à recevoir | 0 |
| Produits constatés d'avance | 1 699 056 |

5.3 - TRANSFERTS DE CHARGES

Ils sont constitués essentiellement par les pensions des pôles récupérées auprès des familles pour 210.255€, des tenues arbitres pour 149.862€, des frais de colloque et d'assemblée générale et des remboursements des diverses manifestations.



6 – AUTRES

6.1 - PERSONNEL

La FFTA compte un effectif de 14 salariés qui se répartissent en : 4 cadres, 9 employés administratifs, 1 conseiller technique fédéral.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE 2019

| |
|---|
| BENEVOLAT |
| Non quantifiable de manière fiable. |
| PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LE MINISTERE DES SPORTS |
| Composé de : |
| 8 Contrats Préparation Olympique (1 DTN, 3 Adjoints, 4 Entraîneurs) |
| 3 Responsables Poles France Relève. |
| 3 Conseillers Techniques Nationaux. |
| 12 Conseillers Techniques Régionaux. |

6.2 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils sont constitués par le privilège et cautionnement donnés pour l'obtention des prêts liés à l'acquisition et aux travaux des locaux du nouveau siège.

ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2019

| DESIGNATION | MONTANT | ECHEANCE |
|---|----------------|-----------------|
| Cautionnement : Compagnie Européenne de cautionnement | 138 000 | 05/05/2027 |
| Cautionnement : Compagnie Européenne de cautionnement | 330 000 | 10/10/2029 |
| TOTAL GENERAL | 468 000 | |



BUDGET 2020 - prévisionnel
version condensée
01/01/2020

FFTA

| 8 | CHARGES | Budget 2020 | | Total 2020 par rubrique |
|--------|--|------------------|---------------------------|----------------------------|
| | | Part FFTA | | |
| 81 | ACTIONS NON SUBVENTIONNEES du SECTEUR NON LUCRATIF | | | |
| 8111 | ACHATS | | | 15 000 |
| 8112 | LOCAUX | | | 94 300 |
| 8113 | INFORMATIQUE | | | 66 300 |
| 8114 | FRAIS ASSOCIATIFS ET ASSEMBLEES | | | 307 540 |
| 8115 | FRAIS DES ELUS | | | 139 500 |
| 8116 | PERSONNEL | | | 854 800 |
| 8117 | HONORAIRES | | | 9 000 |
| 8118 | FRAIS FINANCIERS | | | 22 139 |
| 8119 | AMORTISSEMENTS | | | 142 000 |
| 8120 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | | | 0 |
| 8121 | Charges indirectes à ventiler (sur actions 1-3-4+ centre formation : Affectation proportionnelle) | | | 28 000 |
| | déduction des charges ventilées | | | -28 000 |
| 8122 | SERVICE COMMUNICATION | | | 189 500 |
| 8123 | LICENCES | | | 127 250 |
| 812390 | Quote-part fonds dédiés grands événements (base 72.000 licences) (recette en 915110) | 146 000 | | 146 000 |
| 8124 | Organisme de formation | | | 45 500 |
| 813 | Relations Internationales | | | 35 780 |
| 814 | COMMISSIONS ET ACTIONS (hors actions subventionnées partiellement par le MJS) | | sous-total par commission | 58 510 |
| 815 | CHAMPIONNATS NATIONAUX (TOTAL) | | aide organisateurs | 256 200 |
| 817 | Préparation équipe de France 3DI | | autres dépenses | 16 500 |
| 818 | BOUTIQUE | | | 55 000 |
| 819 | ORGANISATIONS EXCEPTIONNELLES (compensé en recette compte 91910) | | | 35 000 |
| 8192 | réserve d'équilibre | 14 715 | | 14 715 |
| 82 | ACTIONS NON SUBVENTIONNEES du SECTEUR LUCRATIF | | | |
| 820 | ACTIVITES DU SECTEUR LUCRATIF | | | 24 000 |
| | Sous total charges Fédérales | | | 2 654 534 |
| | CONVENTION D'OBJECTIFS | PART FFTA | PART MJS | |
| 83 | Action 1 de la convention : Structuration Fédérale | 46 487 | 62 834 | 109 321 |
| | total action 1 AVANT charges indirectes | | | |
| | Charges indirectes proportionnelles | | | |
| 831 | STRUCTURATION FEDERALE ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT | 46 487 | 62 834 | 109 321 |
| 831100 | Développement des Clubs Formateurs ETAF MJS - P3 (action non fongible) | 14 000 | 16 167 | 30 167 |
| 831200 | Labellisation des Clubs (dont évolution informatique) MJS - P7 (action non fongible) + Cptes 81435 | 12 000 | 18 334 | 30 334 |
| 831600 | Plan Féminisation -mixte MJS - P6 (action non fongible) | 15 000 | 15 000 | 30 000 |
| 831800 | Développement Tir à l'arc Extra fédéral (Scolaires) MJS - P8 (action non fongible) + Cptes 81555 | 2 000 | 10 000 | 12 000 |
| 831815 | Sport santé MJS - P10 (action non fongible) + Cptes 81432 | 3 487 | 9 333 | 6 820 |
| | ACTION 2 de la convention : HAUT NIVEAU | 675 500 | 695 000 | 1 370 500 |
| | POUR INFO : (aides personnalisées) | | [130 000+40.000?] | |
| 84 | ACTION 2 : HAUT NIVEAU | | | |
| 841 | HAUT NIVEAU CHARGES INDIRECTES A REPARTIR | | | |
| 85 | PERFORMANCE - DISCIPLINE RECONNUE HN | | | |
| 851 | Collectif 2019 | 264 000 | 414 500 | 678 500 |
| 8511 | Collectif Olympique | 137 000 | 341 500 | 478 500 |
| 85111 | Suivi et coordination | 13 500 | 31 500 | 45 000 |
| 85113 | Stages | 45 000 | 102 000 | 148 000 |
| 85115 | Compétitions | 57 000 | 127 000 | 184 000 |
| 85117 | Matériel | 13 000 | 72 000 | 85 000 |
| 85118 | developpement expertise | 7 500 | 9 000 | 16 500 |
| 8512 | Collectif arcs à poulies | 82 000 | 58 000 | 140 000 |
| 85121 | Suivi et coordination | 9 000 | 3 000 | 12 000 |
| 85123 | Stages | 15 000 | 9 000 | 24 000 |
| 85125 | Compétitions | 58 000 | 46 000 | 104 000 |
| 8513 | Collectif tir en campagne | 45 000 | 15 000 | 60 000 |
| 85133 | Stages | 11 000 | 7 000 | 18 000 |
| 85135 | Compétitions | 34 000 | 8 000 | 42 000 |
| 85137 | Matériel | 0 | 0 | 0 |
| 852 | COLLECTIF 2019 (JEUNES et ESPOIRS) | 126 500 | 142 500 | 269 000 |
| 8521 | Collectif olympique jeunes / Groupe relève | 79 500 | 102 500 | 182 000 |
| 85211 | Suivi et coordination | 2 500 | 2 500 | 5 000 |
| 85213 | Stages | 28 000 | 38 000 | 66 000 |
| 85215 | Compétitions | 49 000 | 62 000 | 111 000 |
| 8523 | Collectif espoirs (ETAF) | 47 000 | 40 000 | 87 000 |
| 85231 | Suivi et coordination | 9 000 | 8 000 | 17 000 |
| 85233 | Stages | 8 000 | 11 000 | 19 000 |
| 85235 | Compétitions | 30 000 | 19 000 | 49 000 |
| 85237 | Matériel | 0 | 2 000 | 2 000 |
| 853 | FILIERES DU HAUT NIVEAU (POLES France et ESPOIRS) | 285 000,00 | 138 000,00 | 423 000,00 |
| 8531 | Pole France Insep | 159 000 | 62 000 | 221 000 |
| 8532 | Pole France de Nancy | 37 000 | 22 000 | 59 000 |

BUDGET 2020 - prévisionnel

version condensée

01/01/2020

FFTA

| | | Budget 2020 | | Total 2020 par rubrique |
|--------|---|----------------|----------------|-------------------------|
| | | Part FFTA | | |
| 8533 | Pole Dijon | 39 000 | 22 000 | 61 000 |
| 8534 | Pole Bordeaux | 37 000 | 22 000 | 59 000 |
| 8535 | Centre National Arc à poulies - DIJON | 13 000 | 10 000 | 23 000 |
| 86 | ACTION 3 de la convention : PROTECTION DE LA SANTE | 35 000 | 12 000 | 47 000 |
| | total action 3 AVANT charges indirectes | | | |
| | Charges indirectes proportionnelles | | | |
| 861 | Suivi médical des sportifs de haut niveau | 0 | 12 000 | 12 000 |
| 8615 | ENCADREMENT MEDICAL | 35 000 | 0 | 35 000 |
| 86155 | COMPETITIONS | 35 000 | 0 | 35 000 |
| 86159 | PS | 0 | 0 | 0 |
| 87 | ACTION 4 : PROFESSIONNALISATION ACTIVITE | 43 000 | 22 168 | 65 168 |
| 8712 | MISE EN ŒUVRE DES FORMATIONS | 43 000 | 22 168 | 65 168 |
| 871200 | Professorat de sport | | | |
| 871210 | Formation des Entraîneurs des clubs Formateurs (Academie des entraineurs) MJS - P2 (action non fongible) + cpte 81425 | 5 000 | 7 334 | 12 334 |
| 871220 | Formation jeunes dirigeants (Formation des dirigeantq) MJS - P9 (action non fongible) + cpte 81475 | 5 500 | 4 500 | 10 000 |
| 871230 | Formation continue des cadres (des entraineurs) MJS - P4 (action non fongible) | 16 500 | 4 334 | 20 834 |
| 871240 | Formation des arbitres et jeunes arbitres MJS - P1 (action non fongible) + cpte 81440 | 16 000 | 6 000 | 22 000 |
| | TOTAL DES CHARGES CONV OBJECTIF | 753 500 | 729 168 | 1 482 668 |
| | TOTAL GENERAL DES CHARGES | | | 4 137 202 |
| 9 | PRODUITS | | | |
| 91 | PRODUITS FÉDÉRAUX | | | |
| 912 | ACTIVITÉS DU SECTEUR LUCRATIF (assujetti à la tva) | | | 45 000 |
| 912300 | Publicité Revue | 10 000 | | |
| 912310 | Publicité digitale site FFTA | 5 000 | | |
| 912510 | Partenariat | 15 000 | | |
| 912511 | Partenariat (dt ERREA tenues Eq F + tenues arbitres + Nikon) | 15 000 | | |
| 913 | ACTIVITÉS DU SECTEUR LUCRATIF (exonéré de tva) | | | 41 500 |
| 913100 | Ventes d'articles | 30 000 | | |
| 913200 | Participations aux frais de port | 10 000 | | |
| 913600 | Royalties centrale club | 1 500 | | |
| 914 | SUBVENTIONS | | | 125 262 |
| 914100 | MJS subvention actions 1 | | 52 834 | |
| 914110 | MJS subvention actions 3 | | 10 062 | |
| 914120 | MJS subvention actions 4 | | 22 168 | |
| 914130 | AMS aide organisation internationales (Nimes 2020) | | 5 700 | |
| 914200 | Agenec Nationale du Sport (aide gestion ex-CND5) | | 20 000 | |
| 914300 | C.N.O.S.F. - Relations Internationales | | 7 000 | |
| 914600 | C.N.O.S.F. - production image | | 7 500 | |
| 914700 | C.N.O.S.F. - francophonie | | 3 500 | |
| 914800 | Service civique | | 6 000 | |
| 915 | RECETTES FÉDÉRALES | | | 2 593 300 |
| 915100 | Licences (base 73.000 licenciés) | 2 250 000 | | |
| 915110 | Contribution fond spécial grands évènements (base 73.000 licences) | 346 000 | | |
| 915150 | Affiliation clubs | 33 000 | | |
| 915200 | Cotisations clubs calendrier | 55 000 | | |
| 915400 | Passports | 4 000 | | |
| 915500 | Guides et mises à jour- DVD | 2 000 | | |
| 915600 | Distinctions sportives badges | 100 000 | | |
| 915800 | Dons mécénat | 2 700 | | |
| 915900 | Produits divers | 600 | | |
| 917 | AUTRES PRODUITS COMMUNS | | | 16 000 |
| 917100 | Assemblée générale | 10 000 | | |
| 917210 | Uniformation | 5 000 | | |
| 917300 | Formations Arbitres Formateurs | 1 000 | | |
| 918 | PRODUITS FINANCIERS | | | 3 000 |
| 918100 | Revenus des valeurs mobilières de placement & livrets | 3 000 | | |
| 919 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | | 35 000 |
| 919100 | Reprise fond spécial grands évènements- NIMES | 35 000 | | |
| 930 | LOCATIONS IMMOBILIAIRES | | | 78 000 |
| 930100 | Locaux ROSNY-Sous-Bois 3eme étage (3500*12) | 42 000 | | |
| 930110 | Locaux ROSNY-Sous-Bois 4eme étage (3000*12) | 36 000 | | |
| 940 | COMPETITIONS NATIONALES | | | 229 540 |
| 959 | ORGANISME DE FORMATION | | | 60 000 |
| 99 | PRODUITS PERFORMANCE | | | |
| 991 | SUBVENTIONS | | | 707 000 |
| 991100 | A.N.S. Haut Niveau | | 707 000 | |
| 993 | PENSIONS POLES | | | 203 100 |
| | TOTAL DES PRODUITS | | | 4 137 202 |

resultat brut

0,00